

**Arrêté n°DDT/SEE/2025/0086**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral DDT/SEE/2025/0079 et levant les dernières restrictions sécheresse sur le département de l'Yonne**

**Le Préfet de l'Yonne,**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-66 et R.211-67, relatifs aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon en vigueur ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée-Voulzie en vigueur ;

**VU** l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté DDT/SEE/2025/0023 du 18 avril 2025 portant révision et approbation de la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté 45-2025-11-17-0001 du 17 novembre 2025 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur le département du Loiret, et plus particulièrement son article 7 prévoyant la levée des mesures de restrictions après le 30 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation hydrologique actuelle dans le département de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** l'abrogation de l'ensemble des restrictions du plan sécheresse départemental du Loiret pour la zone de gestion Trézée-Ousson, dont dépend de la zone de gestion Loire du département de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** le cumul des précipitations des dernières semaines ;

**CONSIDÉRANT** le retour à une situation hydrologique favorable pour l'ensemble des zones de gestion du départemental ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de l'Yonne :

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Abrogation des dispositions antérieures**

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2025/0079 constatant le franchissement du seuil de crise sécheresse sur la zone de gestion Loire ainsi que l'ensemble des arrêtés sécheresse pris au cours de l'année 2025 sont abrogés. Par conséquent, l'ensemble du département de l'Yonne n'est plus concerné par les restrictions sécheresse.

### **Article 2 : Mesures dérogatoires**

L'ensemble des adaptations aux dispositions des arrêtés sécheresse prévues par les dérogations accordées au cours de la sécheresse 2025 dans le département de l'Yonne sont abrogées. Toute demande de dérogation pour les périodes de sécheresse suivantes devra être à nouveau sollicitée auprès des services de la Préfecture. Les obligations de produire et de communiquer dans un certain délai des études, des documents ou tout autre élément qui avaient conditionné l'accord des dérogations susvisées, restent en vigueur et demeurent inchangées.

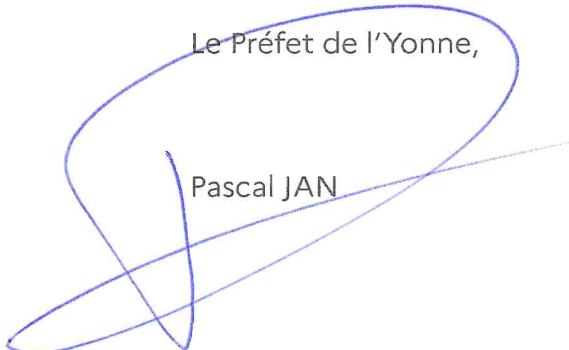
### **Article 3 : Délai d'application**

Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

#### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de Sens, le sous-préfet d'Avallon, la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information aux membres du comité « Ressources en Eau » en formation plénière définis par l'arrêté DDT/SEE/2025/0023 du 18 avril 2025 susvisé.

Fait à Auxerre, le **10 DEC. 2025**



Le Préfet de l'Yonne,  
Pascal JAN

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télerecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).